

Département de l'AIN

Commune de SAINT-BERNARD

PROJET DE MODIFICATION N° 3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 23 décembre 2024 au 1^{er} février 2025

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

Dossier N° E24000131 / 69

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 RAPPELS

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique porte sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-BERNARD.

Le projet a pour objet de faire évoluer le PLU pour intégrer les résultats d'une étude sur l'aménagement du centre bourg, à mettre en œuvre sur le secteur de la mairie et de l'avenue Valadon selon les principes suivants :

- Créer des espaces publics qui permettent d'avoir une vie de cœur de village autour de la mairie, de l'école et des commerces existants ;
- Créer des locaux de commerces, de services pour des offres complémentaires aux commerces existants ;
- Transformer la coupure routière actuelle de la RD6 en traversée de village ;
- Réaliser les parcours agréables pour les piétons et les cycles ;
- Répondre au besoin de logements nouveaux pour accueillir des habitants qui ne trouvent pas actuellement à se loger sur la commune et qui vont contribuer à renouveler la population (jeunes primo-accédants, seniors autonomes, logements locatifs aidés...).

1.2 TYPE D'ENQUETE

Enquête régie par le Code de l'urbanisme et par le Code de l'environnement.

Commissaire enquêteur désigné par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon en date du 6 novembre 2024 (décision n° E24000131/69).

Enquête prescrite par arrêté du Maire de SAINT-BERNARD en date du 23 novembre 2024 (arrêté n° A2024-129).

1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 23 décembre 2024 à 14 h 00, au samedi 1^{er} février 2025 à 12 h 00, soit une durée totale de 41 jours consécutifs.

Elle a donné lieu à publicité conformément aux textes, par voie de presse, affichage, et sites internet.

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête sont restés à disposition du public à la mairie de SAINT-BERNARD, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, hors jours fériés.

Un site internet dédié est resté accessible au public durant toute la durée de l'enquête, avec le dossier d'enquête et un registre dématérialisé pour recevoir les observations du public.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public lors de permanences :

- Lundi 23 décembre 2024 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 3 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- Lundi 20 janvier 2025 de 14h00 à 17 h00
- Samedi 1er février 2025 de 9h00 à 12h00

1.4 PARTICIPATION DU PUBLIC

1.4.1 MODALITES

Le public s'est largement exprimé, avec un fort accroissement de la mobilisation les derniers jours de l'enquête.

Le registre numérique a enregistré 662 visites de la part de 263 visiteurs. Les documents du dossier d'enquête ont été téléchargés 645 fois et visualisés 584 fois.

Il n'y a pas eu de comptage pour les consultations du dossier dans sa version papier en mairie.

Sur la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a recueilli 77 contributions :

- 51 dépôts directs sur le registre numérique ;
- 2 contributions par mail adressées au registre numérique ;
- 1 contribution par courrier ;
- 19 contributions sur le registre papier tenu à disposition à la mairie et insérées dans le registre numérique (+IPJ) ;
- 11 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors de ses permanences. Elles ont majoritairement déposé par la suite une annotation sur l'un des registres, sauf 3.

Le nombre de personnes qui se sont exprimées s'élève à plus de 100 si l'on tient compte du fait que :

- 2 contributions écrites revêtent plusieurs signatures (8 pour l'une et 11 pour l'autre) ;
- 5 contributions émanent de couples.

1.4.2 INCIDENT

L'enquête publique s'est déroulée sans incident, si ce n'est qu'une contribution du registre numérique a nécessité une modération du fait de propos diffamatoires à l'égard du Maire.

1.4.3 ELEMENTS ESSENTIELS

A travers leurs contributions et contre-propositions, les personnes qui se sont exprimées :

- recherchaient des précisions ou des informations complémentaires ;
- développaient des arguments en faveur du projet de modification ;
- opposaient des arguments contraires au projet ;
- faisaient part de réflexions plus larges concernant le village.

Ces contributions ont permis d'enrichir l'analyse du dossier.

2 MOTIVATIONS

2.1 APRES AVOIR

- Vu le Code de l'urbanisme et le Code de l'environnement ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de SAINT-BERNARD, approuvé le 07 septembre 2010, ayant fait l'objet de quatre modifications simplifiées approuvées les 15 mars 2011, 06 octobre 2014, 02 mai 2016 et 17 juin 2024 et de deux modifications de droit commun approuvées les 28 mars 2018 et 14 septembre 2020 ;
- Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon E24000131/69 du 6 novembre 2024 me désignant en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Bernard ;
- Vu l'arrêté n° A2024_085 du 19 juillet 2024 du Maire de SAINT-BERNARD prescrivant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- Vu l'arrêté n° A2024_129 en date du 23 novembre 2024 du Maire de Saint-Bernard prescrivant qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Saint-Bernard et en définissant les modalités ;
- Pris connaissance du dossier objet de la présente enquête publique ;
- Rencontré à plusieurs reprises les porteurs du projet ;
- Procédé à la visite des lieux ;
- Pris connaissance des avis des personnes publiques associées ;
- Recueilli les observations du public lors des permanences, au travers des contributions et annotations portées sur les registres et à la lecture des courriers ;
- Etabli un procès-verbal de synthèse des observations en date du 7 février 2025, remis en mains propres et commenté, le même jour, à M. le Maire de SAINT-BERNARD ;
- Pris connaissance du mémoire en réponse, reçu par courriel le 20 février 2025.

2.2 CONSIDERANT QUE

- Le dossier d'enquête comprend toutes les pièces prévues par les législations et réglementations en vigueur ; qu'il est suffisamment complet pour une bonne information du public et lui permettre de se prononcer sur le projet ;
- Les procédures, tant d'information préalable que d'enquête publique, ont été respectées ;
- Le projet a pour objet de faire évoluer le PLU pour intégrer les résultats d'une étude sur l'aménagement du centre bourg, à mettre en œuvre sur le secteur de la mairie et de l'avenue Valadon selon les principes suivants :
 - Créer des espaces publics qui permettent d'avoir une vie de cœur de village autour de la mairie, de l'école et des commerces existants ;
 - Créer des locaux de commerces, de services pour des offres complémentaires aux commerces existants ;
 - Transformer la coupure routière actuelle de la RD6 en traversée de village ;
 - Réaliser les parcours agréables pour les piétons et les cycles ;
 - Répondre au besoin de logements nouveaux pour accueillir des habitants qui ne trouvent pas actuellement à se loger sur la commune et qui vont contribuer à renouveler la population (jeunes primo-accédants, seniors autonomes, logements locatifs aidés...).
- L'enquête publique a établi l'intérêt général du projet de modification n° 3 du Plan local d'Urbanisme de la commune de SAINT-BERNARD en ce qu'il tend à la réalisation de l'objet visant l'aménagement du centre bourg ;
- Toutefois, l'adéquation entre les besoins de logements et le potentiel de constructions nouvelles qu'apporteraient l'ensemble des modifications de zonage et donc de CES, n'est pas entièrement démontrée ;
- L'augmentation du volume de nouveaux logements, eu égard à son ampleur, ne s'inscrit pas dans les orientations et les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Le surplus de développement possible et non justifié est également de nature à remettre en question l'équilibre recherché à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes ;
- Le public exprime des inquiétudes face à un potentiel de nouvelles constructions trop important amenées par le projet de modification n° 3 du PLU, faisant craindre une densification excessive, un développement brutal et non maîtrisé ;
- Le mémoire en réponse du Maire de Saint-Bernard apporte, des réponses claires et satisfaisantes aux observations, et aux demandes du Commissaire enquêteur ;
- Le mémoire en réponse propose un réajustement des modifications de zonage et des ouvertures de droits à construire de nature à répondre aux inquiétudes du public et à rendre le projet de modification du PLU plus proche des orientations et objectifs du PADD et du SCoT.

3 AVIS

CECI EXPOSE

Le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-BERNARD répond à l'intérêt général en ce qui concerne les objectifs fixés d'aménagement du centre bourg ;

De par son ampleur, il suscite des inquiétudes du public et n'est pas compatible, en l'état, avec les orientations et les objectifs du PADD et du SCoT ;

Toutefois, compte tenu de la proposition du Conseil municipal de recentrer le projet de modification du PLU sur la requalification du cœur du village côté Bourguignon et sur une bande le long de l'avenue Valadon, face à la mairie et dans la continuité de la place Longue, avec la transformation de la route départementale CD6 en rue de village pacifiée ;

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR soussigné émet un

AVIS FAVORABLE

AU PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Sous les **RESERVES** suivantes :

- Recentrer le projet sur la requalification du cœur du village ;
- Ajourner les autres points à des modifications ultérieures.

Fait à Lyon, le 27 février 2025

Le Commissaire enquêteur,

Jean-Louis DELFAU